



AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que, conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, le conseil communal de Feelen a fixé, par délibération du 5 septembre 2024, le taux d'impôt foncier pour l'année 2025.

Ladite délibération a été approuvée par arrêté grand-ducal le 3 décembre 2024 et par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures en date du 25 octobre 2024, réf.: FC03-2024-A123.

La délibération est déposée et consultable par le public au Secrétariat communal.

Feulen, le 20 décembre 2024
Pour le collège des bourgmestre et échevins,
Le bourgmestre,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. W.', written over a horizontal line.

Le secrétaire,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, abstract shape.